

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mercredi 21 février 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mercredi vingt-et-un février, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 15-02-2018

Compte-rendu affiché le 26-02-2018

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	A donné pouvoir à S. LE VEGUERESSE
	GREGORI	Laurent	absent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	absent
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J. P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 17

Votants : 20

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 14 décembre 2017

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 novembre 2017.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Débat d'orientation budgétaire Budget général

Le compte administratif provisoire 2017 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 317 121,53 € et un déficit d'investissement de 174 211,13 €, soit un excédent total de 142 910,40 € sur l'exercice 2017. Le résultat de clôture à fin 2017 est de + 142 061,52 € à l'investissement et de + 1 026 538,18 € en fonctionnement, soit un excédent global de clôture à fin 2017 de 1 168 599,70 €.

En 2018, une dépense de 55 000 € euros liée à la compétence GEMAPI sera sortie du budget général vers un budget annexe, équilibré par la taxe GEMAPI.

Modification des dépenses de personnel :

_ refonte du poste Point accueil Emploi et accompagnement socio-professionnel des chantiers : 15 500 € financés par le FSE et 15 000€ financé par la MSAP (fonds ministère)

_ proposition de renfort à l'accueil pour Remoulin et MSAP (avec suppression des remplacements congés été et hiver)

Postes financés	-30 000 €
Coût des remplacements d'été	- 2 500 €
Création de poste	+25 000

M. SEVELEC précise que le salaire lié à Remoulin devra être refacturé au budget annexe.

Présentation des effectifs : au **1^{er} janvier 2018**

45 titulaires (dont 21 aides à domicile et agents administratifs mis à disposition)

34 non-titulaires (dont 24 agents en insertion)

Soit 79 agents au total

Soit 34 agents publics CCBBO

Le salaire moyen est de 1 168€ par mois.

Subventions

Il est proposé de reconduire les subventions et participation aux organismes extérieurs de 2017.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention
RESEAU SANTE ASSOCIATION	15 000,00
GPMT JEUNES BLAVET RIA OCEAN	2 000,00

MISSION LOCALE INSERTION	18 000,00
LES PIEDS DANS LA VASE	4 000,00
LE TOUR DES ARTS	3 285,00
LA BOUTIQUE DU DROIT	4 000,00
KERVIGN'ART ASSOCIATION	500,00
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	2 000,00
FETE DE LHUITRE (avenir Ste Hélène)	1 000,00
LE CHANT DE L'EUCALYPTUS	1 000,00
TOTAL	50 785,00

Mme LEANNEC demande une précision sur le montant des subventions accordées aux festivals et constate qu'il y a une grande différence. Mme PARE précise que la commission a donné une somme plus élevée au festival qui est gratuit pour les spectateurs.

L'endettement

Aucun emprunt n'a été contracté en 2017.

Encours de la dette

	2015	2016	2017	2018
Echéances annuelles	134 230 €	149 480 €	149 213 €	149 171 €
Dont capital	101 630 €	116 800€	120 891 €	124 992 €
Dont intérêts	32 600 €	32 680 €	28 321 €	24 178 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes des impôts locaux ont permis une recette de **968 951 € en 2017**, contre **816 574 € en 2016**.

⇒ Il est proposé de maintenir les taux pour 2018.

Recette réelles (fonctionnement)

	2015	2016	2017
Recettes réelles	2 894 613,31 €	2 509 139,69 €	2 577 095,43 €

Dépenses d'investissement

	2015	2016	2017
Dépenses réelles	249 633,23 € dont 110 000 € de dépenses financières	204 068,85 € Dont 114 110 € de dépenses financières	411 880,17 € Dont 120 891 € de dépenses financières)

Tableau prévisionnel d'investissement

Programmes principaux d'investissements	2018
Véhicule CNP	50 000 € report de l'année passée de 25 000€
plaque FTTH	450 000 €
Salle des sports Merlevenez (Réhabilitation et accessibilité)	60 000 €
Achat parcelle parking BBO et aménagement	80 000 €
entretien et renouvellement du patrimoine	20 000 €

Mme PARE propose de faire réaliser également une étude pour améliorer l'isolation de la salle de sports de Merlevenez. Cette étude permettra de trouver la meilleure solution, en fonction du budget disponible pour rénover la salle. M. LE LUDEC met en garde contre des frais trop élevé de réalisation et émet un accord de principe pour l'étude.

Recettes d'investissement

	2015	2016	2017
Recettes réelles	371 869,02 €	285 241,25 € FCTVA et reste-à réaliser salle de sports	237 669,04 € FCTVA, excédent de fonctionnement, amortissement

Ligne de Trésorerie

Au 1^{er} janvier 2018, la ligne de Trésorerie ouverte de 1 000 000€ n'est pas utilisée.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, modifiant les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un débat et d'un vote formel de l'assemblée. Les éléments seront transmis aux communes membres et publiés sur le site Internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :
_d'approuver les orientations budgétaires proposées pour 2018.

3. Débat d'orientation budgétaire Budget du service public d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte administratif provisoire 2017 laisse apparaître un **déficit de fonctionnement de 76 948,62 €** et un **excédent d'investissement de 44 605,03 €** pour l'exercice 2017, soit un total de **- 32 343,59 €** pour l'exercice 2017. Le **résultat de clôture 2017 au fonctionnement est de - 49 611,71 €** et à l'investissement de **+ 349 255,62 €** soit un **excédent global de 299 643,91 €**.

L'augmentation progressive des dépenses à caractère général en parallèle de la diminution et du décalage des recettes de fonctionnement ont conduit au déficit de fonctionnement actuel.

En 2018, les capacités de financement du service devront être étudiées pour inverser la tendance.

Les plateformes de stockage de déchets verts de Kervignac ouvriront en 2018 et permettront de limiter les apports de déchets extérieurs à la collectivité qui ont augmenté ces dernières années.

Les dépenses d'investissement

La 1^{ère} plateforme (ZA de Kermassonnette) sera équipée en février pour un montant total de 11 620 € HT (+ 1 020 € / an pour la maintenance annuelle). Ce coût inclut la fourniture de 1 000 badges d'accès.

Une 2^{ème} plateforme est prévue – ZI du Porzo. Le coût de l'installation est de 15 448 € HT dont 8 900 € pour le portail plein motorisé.

La déconstruction du quai de transfert est de l'ordre de 8 500 €. Un budget sera aussi prévu pour l'opération de terrassement du site.

Une somme de 50 000 € sera budgétisée pour la mission de maîtrise d'œuvre et les missions administratives pour les travaux de la déchèterie.

Les futurs travaux relatifs à la réhabilitation de la déchèterie ne seront pas inscrits en totalité sur le budget 2018 car ils s'achèveront sans doute sur 2019.

L'accompagnement à la structuration d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale se poursuivra dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage pour un montant de 42 000 € (étapes 3, 4 et 5 sur l'année 2). Cette mission est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70%.

Il est envisagé d'installer un pavillon de compostage sur le camping du Moténo à Plouhinec pour un budget de 4 000 € incluant l'accompagnement à la mise en œuvre, l'installation et le suivi pendant 1 an.

Peu d'investissements seront réalisés sur les contenants :

- stock de conteneurs individuels : un ajustement sera peut-être nécessaire en cours d'année pour un budget prévisionnel de 2 500 €
- stock de composteurs individuels : une commande de 200 composteurs sera nécessaire dans le courant de l'année 2018 pour un budget prévisionnel de 9 000 €

- le renouvellement de quelques colonnes à verre est envisagé pour un budget prévisionnel de 17 000 €,
- Les frais de communication concernent :
 - les outils à réaliser pour la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (flyers, affiches, invitation réunions ...),
 - la plateforme collaborative EIT – 3 600 €
 - le site Internet Cap Zéro Déchet – 4 160 €

L'annuité pour 2018 sera de 82 449,92 € (78 571,44 € en capital et 3 878,48 € en intérêts).

De manière à aller plus loin dans l'analyse, notamment pour bien comprendre la structure du déficit de fonctionnement et présenter les leviers d'amélioration dont nous disposons, Mme LE FLOCH propose une réunion de la commission Environnement et de la commission finances le mardi 27 mars à 18h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

d'approuver les orientations budgétaires du Service public d'élimination des déchets proposées pour 2018.

4. Débat d'orientation budgétaire Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le compte administratif provisoire 2017 laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de 73 638,05 €** et un **excédent d'investissement de 4 612,78 €**, soit un total de **+ 78 250,83 € pour l'exercice 2017**. Le **résultat de clôture est de + 73 436,04 € en fonctionnement** et de **- 3 496,06 € soit un excédent global de clôture de 69 939,98 €**

Après plusieurs années de déficit, le budget SPANC retrouve l'équilibre. Les tarifs du SPANC n'ont pas été révisés pour l'année 2018.

Les dépenses de fonctionnement pour 2018 sont composées principalement :

- des charges de personnel,
- des prestations du bureau d'études pour les réhabilitations,
- des travaux pour les réhabilitations.

Les recettes de fonctionnement proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau et des redevances perçues par les usagers.

Environ 400 contrôles de bon fonctionnement seront facturés sur l'année 2018 (campagne de contrôles de Merlevenez) pour une recette totale de 38 000 €.

Les autres contrôles (conceptions, réalisations et cessions immobilières) représenteront une recette estimative de 12 500 €.

En 2018, il est prévu entre 30 et 40 réhabilitations pour lesquelles il faudra comptabiliser les frais pour les études de sol, les travaux, les frais d'huissier et la maîtrise d'œuvre.

Ces charges seront compensées par le forfait animation, les subventions de l'Agence de l'Eau et le paiement du solde par les usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_d'approuver les orientations budgétaires du Service public d'assainissement non-collectif proposées pour 2018.

5. Débat d'orientation budgétaire Budget Village de Remoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le compte administratif provisoire 2017 laisse apparaître un **excédent de fonctionnement de l'exercice de 26 025,50 € et un excédent d'investissement de 769,21 € pour l'exercice 2017**. Le résultat de clôture à fin 2017 est de **+ 50 293,21 € en fonctionnement et de -7 896,01 € à l'investissement soit un excédent global de clôture à + 42 397,20 €**.

En 2018, des travaux d'entretien peuvent être prévus : amélioration du parking et du cheminement intérieur, peinture des gîtes, renouvellement des radiateurs.

Le remboursement d'emprunt est de 10 666 € de capital et de 2 393 € d'intérêt, soit 13 059 € d'annuité. L'emprunt se termine en 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_d'approuver les orientations budgétaires proposées pour 2018 pour le Village de Remoulin.

6. Budget bâtiment scolaire et périscolaire Sainte-Hélène

Rapporteur : Hélène DANIEL

Le budget annexe présente un excédent d'investissement de 28 436 €.

Département 2018	125 000 €	demandé
Département 2019	125 000 €	demandé
Fonds de soutien à l'investissement local	400 000 €	acquis
Région contrat de Partenariat (enveloppe 2015-2016)	553 168 €	acquis
Région contrat de partenariat Abondement (2017-2020)	510 469 €	En cours de traitement
CAF	50 000 €	demandé
Réserve parlementaire	20 000 €	acquis
Fonds européens Leader pour la cuisine de préparation	50 000 €	demandé
Autofinancement + mécénat + emprunt de la Commune	460 000 €	
TOTAL	2 293 637 €	
Estimation du coût du projet (travaux+ maîtrise d'œuvre+ équipement cuisine de préparation+ œuvre artistique)	2 293 637 €	
Hors terrain et voirie		
Pour information, Emprunt achat terrain	325 000 € + frais de notaire	

7. Budget Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le budget annexe uniquement de fonctionnement de 60 000€.

La compétence s'exerce sur plusieurs volets :

_ Gestion des milieux aquatiques : le produit de la taxe GEMAPI viendra couvrir la dépense liée à la compétence déléguée au SMRE ;

_ protection contre les inondations : des précisions sur le périmètre de la compétence ont confirmé que seule la route départementale de Plouhinec est un ouvrage de protection, qui n'a pas besoin de travaux pour le moment.

_ Gestion du trait de côte : Des précisions sont attendues sur le volet « entretien du trait de côte », un porté à connaissance de la DDTM sera édité sur le premier trimestre.

En fonction des financements à prévoir, la taxe pourra être ajustée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_d'approuver les orientations budgétaires de la Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations proposées pour 2018.

8. Budget Centre intercommunal d'Action Sociale

Le budget prévisionnel de fonctionnement est de 500 000 € (à compter d'avril ou mai 2018).

Le budget annexe vise à financer les salaires du personnel mis à disposition du GCSMS du service d'aide à domicile.

Les dépenses sont financées par le GCSMS.

Jusqu'à présent, le budget général assurait une partie de la trésorerie du GCSMS, les remboursements intervenant environ 5 mois après, ce ne sera plus possible avec le CIAS, qui a un compte à part de la collectivité. La meilleure santé financière du GCSMS lui permettra de limiter l'utilisation de la ligne de Trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident :

_d'approuver les orientations budgétaires du Centre intercommunal d'Action Sociale proposées pour 2018.

9. Porter à connaissance du rapport de la Direction départementale des territoires et de la Mer sur la compétence GEMAPI sur le territoire

La Direction départementale des territoires et de la Mer a établi un rapport recensant les ouvrages de protections contre les submersions marines. Le rapport complet est disponible au siège de la CCBBO sur simple demande. Un extrait du rapport a été transmis par mail aux conseillers communautaires.

Les conseillers prennent connaissance des ouvrages concernés.

10. Application de la Loi Notre pour le transfert des zones d'activités

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

De manière à valider la délibération auprès de la Préfecture, M. Le Ludec propose de reporté cette délibération. Les conseillers communautaires émettent un accord sur le report.

11. Vente d'une parcelle de la zone d'activités de Bellevue

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de M. Rémi JOUAN, Jérôme Kervadec, Anne-Marie LE NABEC et Alexandra PHILIPPE d'acquérir une partie de la parcelle ZM 484, d'environ 680m², située sur la zone d'activité de Bellevue, derrière la pharmacie. Cette parcelle présente un intérêt pour la construction d'un pôle médical et paramédical.

Les services de France Domaine ont estimé le prix de vente de cette parcelle à 40€/m² (soit environ 27 200€ pour la parcelle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

_ **DONNER** un avis favorable pour cette cession de terrain,

_ **CHARGER** M. le Président de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert, au frais de la CCBBO.

_ **FIXER LE PRIX** à 40 € du m², augmenté de la TVA sur marge, en cours d'estimation.

_ **MANDATER M. LE PRESIDENT** pour signer l'acte de vente avec les personnes susnommées ou toute autre personnalité morale les représentant.

12. Convention avec le syndicat mixte du Loc'h et du Sal concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux du Golfe du Morbihan-Ria d'Etel(SAGE) est en phase d'élaboration depuis 2013. Son financement repose sur les intercommunalités du territoire du SAGE. Une annexe à la convention avec le syndicat mixte du Loch et du Sal, qui porte le SAGE, est proposée pour 2018, pour renouveler le financement, à hauteur de 3 056,36 € (idem 2017).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

_ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec le syndicat mixte du Loc'h et du Sal, ainsi que son annexe financière, pour l'année 2018.

13. Elargissement du Pays de Lorient

Par délibération du 28 septembre 2017, Quimperlé Communauté a entrepris les démarches liées à son retrait du pays de Cornouaille et à la conclusion de coopérations avec les pays voisins en vue de développer des politiques publiques adaptées à l'échelle du bassin de vie des habitants.

Par courrier du 3 novembre 2017, la communauté d'agglomération de Quimperlé :

_ a informé la Région Bretagne de son choix de quitter le pays de Cornouaille afin d'être rattachée au pays de Lorient au 1er janvier 2018,

_ a sollicité le transfert vers le contrat de partenariat 2014-2020 Europe-Région Bretagne-pays de Lorient des projets initiés sur son territoire qui étaient susceptibles d'être éligibles au contrat de partenariat du pays de Cornouaille.

Cette recomposition territoriale conduit à redéfinir le périmètre du pays de Lorient à la date du 1er janvier 2018. Constitué en 2001, il associait alors - dans un périmètre limité à l'ouest par le pays de Cornouaille, à l'est par le pays d'Auray, au nord par le pays du Centre Ouest Bretagne et au sud par l'île de Groix - les trois EPCI suivants :

_ la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient,

_ la Communauté de Communes de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet qui a fusionné avec Lorient Agglomération le 1er janvier 2014,

_ la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Le nouveau périmètre du pays de Lorient est appelé, au 1er janvier 2018, à couvrir le territoire des trois EPCI suivants, représentant 46 communes et une population de 281 901 habitants (population légale du 1er janvier 2017 issue du recensement millésimé 2014) :

_ Lorient Agglomération (25 communes et 206 836 habitants),

_ la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (5 communes et 18 138 habitants)

_ Quimperlé Communauté (16 communes et 56 927 habitants).

La recomposition territoriale a, en outre, des conséquences sur la mise en œuvre du contrat de partenariat dans son volet européen et dans la revoyure 2018-2020 de son volet régional. Les impacts de l'évolution du périmètre du pays portent, dans un premier temps, sur :

_ la gouvernance du contrat de partenariat par un ajustement de la composition du Comité Unique de Programmation (CUP),

_ le montant de la dotation régionale 2018-2020 qui va être redéfinie au vu du nouveau périmètre du pays,

_ le territoire éligible étendu au périmètre élargi du pays, avec des conséquences en particulier sur le fonds Leader. La convention conclue le 16 novembre 2017 entre le Groupe d'Action Locale du pays de Lorient, l'autorité de gestion des fonds européens (Région Bretagne) et l'organisme payeur des fonds européens (Agence des services et de paiement) doit être complétée de la liste des communes éligibles de Quimperlé Communauté,

_ la stratégie du territoire, sur laquelle est fondé le contrat de partenariat, qui peut être réinterrogée lors d'une mutation territoriale,

_ les demandes de subventions en cours du périmètre de Quimperlé Communauté qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par le CUP du pays de Cornouaille vont être transférées au pays de Lorient, les dossiers programmés par le pays de Cornouaille étant appelés, en principe, à y poursuivre leur cheminement.

L'évolution du périmètre du pays de Lorient a également des conséquences sur la composition du Conseil de développement du pays de Lorient, constitué de représentants de divers milieux (économiques,

sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs) et dont la mission est d'apporter une expertise citoyenne sur le contenu des politiques locales. Créé en conseil de développement du pays de Lorient en 2002, organisé en association loi 1901 depuis le 2 février 2015, il est transformé en conseil de développement de Lorient Agglomération par délibération du 28 juin 2016 (conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan a également décidé d'adhérer au conseil de développement par délibération du 6 octobre 2016. En tant que conseil de développement commun aux deux EPCI, son champ de compétences actuel couvre le territoire des deux communautés.

Les EPCI contigus à fiscalité propre pouvant, sans y être contraint, décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres, la poursuite d'un conseil de développement unique, intervenant sur le territoire des trois communautés, peut être envisagée.

M. LE BORGNE fait une remarque sur les conséquences de cet élargissement. M. LE LUDEC et Mme DANEL précise que Quimperlé communauté avait d'ores-et-déjà obtenu des fonds régionaux et que ces fonds viennent donc abonder les fonds du contrat de partenariat. L'élargissement n'a donc pas de conséquences financières sur l'enveloppe de la CCBBO ou celle de Lorient agglomération.

Mme LEANNEC remarque que Quimperlé n'appartient pas historiquement au Pays de Lorient et semble éloigné.

M. L E FORMAL précise qu'il y aura une vigilance sur les suites de cet élargissement et notamment sur l'adhésion à AUDELOR

Mme DANEL et M. LE FUR précise que quelque soit la composition du comité unique de programmation, la signature du Président de la CCBBO est nécessaire pour valider les décisions, ce qui est une sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10-1,

Vu le courrier de Quimperlé Communauté, en date du 3 novembre 2017, demandant à la Région Bretagne son rattachement au pays de Lorient pour la poursuite du contrat de partenariat 2014-2020 conclu avec l'Europe et la Région,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

_ DECIDER d'intégrer Quimperlé Communauté au pays de Lorient à compter du 1er janvier 2018, notamment dans la perspective de l'associer au contrat de partenariat 2014-2020 conclu entre l'Europe, la Région Bretagne et le pays de Lorient. Le nouveau périmètre du pays de Lorient sera constitué, à cette date, de la réunion des trois EPCI suivants : Lorient Agglomération, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, Quimperlé Communauté.

_ CONFIRMER Lorient Agglomération en qualité de structure porteuse du pays de Lorient, gestionnaire des fonds régionaux, des programmes LEADER et DLAL FEAMP, ainsi que de l'ITI FEDER.

_ DECIDER de fixer comme suit la composition du Comité Unique de Programmation (CUP) du pays de Lorient qui sera amené à revoir son règlement intérieur après installation :

Collège public composé de :

o L'élu.e régionale référent.e pour le territoire, n'ayant pas voix délibérative sur les fonds européens,

o 12 représentants élus par les EPCI du population respective, comme suit :

- 8 représentants de Lorient Agglomération (et 8 suppléants),
- 1 représentant de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (et 1 suppléant),
- 3 représentants de Quimperlé Communauté (et 3 suppléants).

Collège privé : 13 membres issus du conseil de développement, mais ne le représentant pas (et 13 suppléants).

_ **PRENDRE ACTE** que le Comité Unique de Programmation est coprésidé par les présidents des trois EPCI du pays et par l'élu.e régional.e référent.e pour le territoire.

_ **CONFIRMER** la désignation des représentants de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan au collège public du Comité Unique de Programmation fixée comme suit :

membres titulaires : Jacques LE LUDEC

membres suppléants : Hélène DANEL

_ **MANDATER** le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et leur donne tous pouvoirs à cet effet, notamment pour signer les avenants au contrat de partenariat, aux conventions, règlements et aux annexes qui le déclinent.

14.Approbation du contrat de partenariat 2014-2020 Europe/Région/pays de Lorient et convention pour le soutien régional aux priorités de développement – Avenants pour la période 2017-2020

Le contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays de Lorient de la période 2014-2020 est décliné en plusieurs documents :

- une convention pour le soutien régional aux priorités de développement signée le 8 Juillet 2015,
- une convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER) en date du 16 novembre 2017,
- une convention de mise en œuvre de l'investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER du 06 mars 2017,
- une convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP) en préparation,
- des arrêtés annuels d'attribution de subvention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale.

Après l'achèvement de la première période 2014-2016 du volet régional du contrat de partenariat pour laquelle le pays de Lorient a bénéficié de 8 000 168 € de crédits régionaux, l'année 2017 a été rythmée par la révision à mi parcours de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement, par la finalisation de la convention Leader et la rédaction de la convention DLAL FEAMP.

L'année 2017 a également été une période d'adaptation du contrat de partenariat aux mouvements de recomposition des territoires dont celui du pays de Lorient étendu au périmètre de Quimperlé Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la structure générale de révision du volet régional du contrat de partenariat, qui est restée identique à celle de la première période, le pays de Lorient a choisi de décliner ses projets de la période 2017-2020 autour de deux axes :

- un axe ciblé sur les « priorités de développement » en matière d'accompagnement de la transition énergétique, d'actions en faveur de la richesse maritime du pays et de renforcement de l'attractivité territoriale.
- un axe « services collectifs essentiels » mobilisant au maximum 20 % de l'enveloppe régionale dédiée aux projets des pays.

Le contrat de partenariat révisé de la période 2017-2020 prend en compte des projets structurants pour le territoire. Ciblé sur des programmes d'investissement stratégiques, il reflète l'ambition du pays de Lorient de faire de son espace, un territoire à vivre, dynamique et tourné vers l'avenir. Le choix a été fait par les EPCI du pays de concentrer les crédits régionaux de la période 2017-2020 sur des projets majeurs, répondant aux besoins du territoire et dont la réalisation paraît assurée d'ici la fin de la période de programmation.

Pour les projets de la période 2017-2020, la Région attribue aux trois EPCI de pays de Lorient une enveloppe de subvention de 11 290 705 €. Ce montant intègre les projets de Lorient Agglomération de la période 2014-2016 ayant reçu un avis favorable du comité unique de programmation en 2017 pour un montant de 1 183 569 € (l'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal et une opération de réhabilitation énergétique des logements sociaux) ainsi que le reliquat 2017 de Quimperlé Communauté transféré du pays de Cornouaille pour un montant de 852 487 €.

Le détail des projets et des subventions associées figure dans la maquette financière ci-annexée.

Ainsi, pour la période 2014-2020, c'est une dotation de 18 107 304 € qui est dédiée par la Région au territoire du pays de Lorient pour le soutien aux priorités de développement.

Pour autant, le contrat de partenariat ne saurait résumer l'ensemble des politiques publiques des trois EPCI du pays, ni leur projet de territoire.

Chaque structure signataire a été invitée à délibérer pour approuver et autoriser le Président à signer :

- o L'avenant Contrat de partenariat Europe - Région - Pays de Lorient 2014-2020 pour la période 2017-2020
- o L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

Article 1 : **APPROUVER** l'avenant au contrat de partenariat du pays de Lorient révisé pour la période 2017-2020 et l'avenant à la convention pour le soutien régional aux priorités de développement qui s'y rattache pour la même période 2017-2020.

Ces documents, ainsi que la maquette financière détaillant les subventions allouées par la Région, sont joints en annexe.

Article 2 : **MANDATER** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et leur donne tous pouvoirs à cet effet, notamment pour la signature

des avenants et de tout autre document à intervenir avec la Région Bretagne, Quimperlé Communauté, Lorient Agglomération et le Conseil de Développement du pays de Lorient.

Article 3 : **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur, les subventions correspondant aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, notamment celles de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat.

15. Création de poste accueil

Vu la commission Personnel (bureau) et à la commission finances du 12 février,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps plein à compter du 1^{er} avril 2018. Ce poste sera principalement dédié aux missions d'accueil de la CCBBO.

Le poste sera en partie financé par les fonds d'Etat pour les Maison de service au public (subvention de 15 000€ par an minimum, les enveloppes supplémentaires sont en cours de discussion.

M. LE FORMAL précise que ce poste est un geste politique pour étoffer les services à la population sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus présents et représentés décident de :

_ **CREER** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) à temps plein à compter du 1^{er} avril 2018.

16. Vœu contre les projets de prospection minières de Merléac, Silfiac et Loc Envel

En 2014 et en 2015, trois Permis Exclusifs de Recherche Minière (PERM) ont été accordés à une société australienne en vue d'extraction de cuivre, zinc, plomb, or, argent dans le centre de la Bretagne. Le PERM de Merléac couvre une superficie de 411 km² et englobe 34 communes. Le PERM de Silfiac, 174 km² sur 14 communes, et le PERM de Loc Envel, 366 km² sur 26 communes.

Considérant :

_ L'obsolescence du code minier actuel, dont la dernière mouture date de 1994, qui ne prend pas en compte les réglementations actuelles en matière d'information du public, de droit à la concurrence et des conditions d'octroi des autorisations de prospection, d'exploitation et d'extraction, ou encore en matière de protection de l'Environnement et de gestion des déchets. Ces réglementations s'appliquant à tous les projets par ailleurs.

_ Le manque d'information et de transparence de la société retenue sur les conditions de réalisation des forages exploratoires et les risques induits sur la santé, l'eau et l'environnement.

_ Le manque d'étude d'impact sur un projet qui est localisé sur plusieurs têtes de bassins versants, c'est-à-dire sur le château d'eau des rivières bretonnes.

_ La très forte mobilisation locale des élus et de la population contre ce projet qui portera atteinte à la qualité des ressources naturelles avec un impact important en termes d'attractivité et sur l'image de la qualité des produits agricoles issus de ces territoires.

_ Le risque de réduire à néant les travaux des bassins versants et les efforts importants consentis par les populations, les industriels et les agriculteurs pour maintenir et développer la qualité de l'Eau sur le territoire breton.

Il est proposé aux conseillers communautaires de demander :

_ La réelle prise en compte par l'Etat des avis des collectivités et des populations sur ces projets miniers ayant un impact irrémédiable sur le milieu avec nécessité d'intégrer dans ces autorisations les principes constitutionnels de la charte de l'environnement.

_ L'abrogation des permis de recherches minières actuelles de Merléac, Loc Envel et Silfiac.

_ Le développement de solutions alternatives à l'exploitation des ressources du sous-sol s'appuyant sur la sobriété dans la consommation : la collecte sélective, la valorisation et la réutilisation des produits en fin de vie permettant de recycler les matières premières et en particulier les métaux rares.

17. Questions diverses

M. GOURDEN évoque les demandes de M. JUHEL, il rappelle que ces ganivelles ont été posées pour des motifs d'intérêt général et notamment de sécurisation du site, et qu'elles semblent gêner huit personnes. Il propose aux conseillers de se rendre sur place pour émettre un avis sur l'installation.

La séance est close à 19h30.